

## Délibération n°CA-2023-24 Remboursements des assurances 2022

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23      Date de convocation : 2 juin 2023

Présents : 15      Quorum fixé à 12 membres

Votants : 16

Procurations : 1

### Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU		X	
Mme Edwige EME		X	
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT		X	
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		Mme Edwige EME
M. Thierry BORDOT		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON		X	
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLEREY		X
M. Laurent SEGUIN		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		X
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		X
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN	X	
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Corinne JEANPARIS		X
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		X
M. Gabriel CHARBONNIER	X	
M. François LAURENT		

### Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD		X
SCH Stéphane GILLET		X
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD	X	
ADC Dimitri AIME	X	
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

### Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône, représenté par Michel ROBQUIN	X	
Direction des services du cabinet de la Préfecture		X
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jean-Paul PONCHON	X	

### Étaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe de pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à seize heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 18 juin 1998 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et établissements publics locaux et à la forme et au contenu des titres de recettes.

---

Après avoir entendu les précisions données par **le colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Annuellement, les membres du conseil d'administration doivent délibérer sur le montant des remboursements perçus de la part des différentes compagnies d'assurance du SDIS.

En application de la circulaire interministérielle du 18 juin 1998, les titres de recette émis doivent préciser « *la référence aux textes ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance* ».

L'application stricte des dispositions de la circulaire précitée contraindrait les membres du conseil d'administration à délibérer avant chaque remboursement, afin que le titre de recette émis à l'encontre de l'assureur vise la délibération prise en tant que fait générateur.

Les montants de ces remboursements ne sont jamais connus à l'avance, puisqu'ils dépendent :

- du montant des réparations ou des travaux à entreprendre (évalués par l'expert missionné) ou de la valeur contractuelle du bien si celui-ci a été totalement détruit,
- du montant de la franchise qu'il y a lieu de déduire ou non.

Par souci de simplification, il a été convenu avec la Paierie Départementale que le conseil d'administration du SDIS adopterait une fois par an une délibération de régularisation qui viserait l'ensemble des remboursements d'assurance de l'exercice.

Aussi, je vous demande de bien vouloir accepter les remboursements d'assurance encaissés par le SDIS entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022, détaillés ci-dessous :

## I – Lot « Flotte automobile » (Assureur : ALTIMA COURTAGE)

Sinistres concernant la flotte du SDIS :

Véhicule, matériel ou personnel		Immatriculation	Date accident	Montant de la réparation ou valeur de remplacement	Montant de la franchise ou responsabilité	Montant remboursé par l'assureur
VLR	ETAT MAJOR	DK-848-ZF	08/03/2022	1 309,12 €	- €	1 309,12 €
VL VISU	ETAT MAJOR	FM-442-CZ	05/04/2022	4 421,26 €	750,00 €	3 671,26 €
VSAV	LUXEUIL	GE-053-QD	19/04/2022	3 054,79 €	750,00 €	2 304,79 €
VSAV	JUSSEY	GE-461-QD	26/04/2022	927,83 €	- €	927,83 €
VLR	ETAT MAJOR	FS-106-RD	26/06/2022	2 923,92 €	- €	2 923,92 €
VLR	ETAT MAJOR	FH-378-MB	31/07/2022	2 223,13 €	750,00 €	1 473,12 €
VLTT	VESOUL	FP-233-LK	09/08/2022	32 567,94 €	500,00 €	32 067,94 €
FPT	VESOUL (vol outil désinca)	EM-050-EZ	12/08/2022	9 819,42 €	500 € + vétusté	5 391,65 €
VTU	ETAT MAJOR	BX-438-PT	29/08/2022	256,28 €	- €	256,28 €
VSAV	VESOUL	DH-031-EG	10/10/2022	636,00 €	- €	636,00 €
VLTT CDG	ETAT MAJOR	FG-882-ZK	28/11/2022	5 941,76 €	750,00 €	5 191,76 €
VSAV	VESOUL	DH-031-EG	13/12/2022	8 043,94 €	- €	8 043,93 €
<b>Total</b>				<b>62 305,97 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>58 805,95 €</b>

Sinistres concernant les véhicules des SPV en auto-mission (remboursement directement aux victimes)

Véhicule, matériel ou personnel	Immatriculation	Date accident	Montant de la réparation ou valeur de remplacement	Montant de la franchise ou responsabilité	Montant remboursé par l'assureur
Automission	AP-271-MK	22/11/2021	1 400,00 €	- €	1 400,00 €
Automission	DQ-300-VS	15/01/2022	-	300,00 €	300,00 €
Automission	FG-199-PJ	26/06/2022	-	355,00 €	355,00 €
Automission	FT-755-DH	22/04/2022		150,00 €	150,00 €
Automission	EE-762-MK	14/08/2022		330,00 €	330,00 €

## II – Lot « Dommages aux biens » (Assureur : ADH)

Nature du sinistre	Date du sinistre	Montant de la réparation ou valeur de remplacement	Montant de la franchise ou responsabilité	Montant remboursé par l'assureur	Complément sur facture ou autre
DRONE	17/12/2021	6936 € 3765 € expert	250,00 €	3 515,00 €	
CASERNE COMBEAUFONTAINE	21/06/2022	4 734,01 €	1 500,00 €	3 395,71 €	1 500,00 € Attente remboursement franchise
CASERNE SAINT REMY	26/06/2022	5 493,47 €	1 500,00 €	1 449,12 €	2 105,12 €

### III - Lot « Risques statutaires » (Assureur : Frand et associés)

Sinistre	Montant remboursé par l'assureur
Remboursement des salaires des agents en accident du travail	38 765.71 €

### IV – Lot « Responsabilité civile » (Assureur : SHAM)

Nature du sinistre	Date du sinistre	Montant du préjudice	Montant remboursé par l'assureur directement à l'agent
Portable d'un agent détérioré dans l'exercice de ses fonctions	09/01/2022	150,00 €	150,00 €
Portable d'un agent détérioré dans l'exercice de ses fonctions	15/03/2022	360,00 €	360,00 €
Lunettes d'un agent endommagées dans l'exercice de ses fonctions	26/04/2022	418,20 €	418,20 €
Lunettes d'un agent endommagées dans l'exercice de ses fonctions	27/07/2022	244,40 €	244,40 €

### Décision

Les membres du conseil d'administration acceptent, **à l'unanimité**, les remboursements d'assurance encaissés par le SDIS entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022, tels que détaillés ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20230629-CA-2023-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 06/07/2023



**Le président du conseil d'administration,**

  
**Yves KRATTINGER**